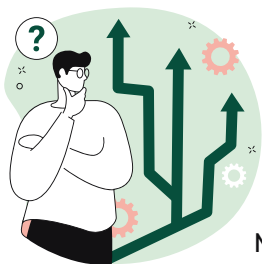


MAITRISEZ VOS DÉPENSES DE SOINS COURANTS



On a généralement tendance à choisir notre professionnel de santé en fonction de

- SA PROXIMITÉ GÉOGRAPHIQUE
- SA DISPONIBILITÉ
- LA RECOMMANDATION DE L'ENTOURAGE OU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Mais comment connaître les honoraires appliqués et leur remboursement?

→ **L'ANNUAIRE SANTÉ DE L'ASSURANCE MALADIE**
annuairesante.ameli.fr

Grâce à l'annuaire santé de l'assurance maladie, vous connaissez le type d'honoraires pratiqués. Le montant de la consultation et niveau de remboursement varient :

Conventionné secteur 1

Conventionné secteur 2

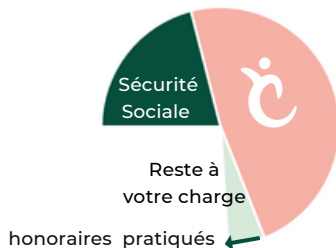
Honoraires sans dépassement

Adhérent OPTAM
 Honoraires avec dépassements maîtrisés

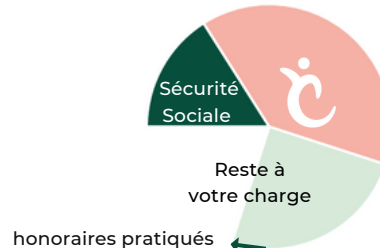
Non Adhérent OPTAM
 Honoraires libres



Entièrement pris en charge par l'assurance maladie et **COGÉVIE**



Votre reste à charge dépend des garanties de votre contrat frais de santé.



Les conditions de remboursement (Sécurité Sociale + complémentaire) sont toujours limitées donc toujours moins favorables

Retrouvez vos garanties en fonction du type d'honoraire sur votre espace en ligne



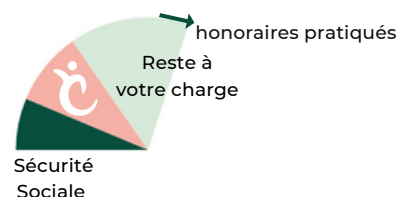
LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour être mieux remboursé,

- déclarez votre médecin traitant (votre médecin le fait pour vous)
- consultez votre médecin traitant avant votre spécialiste*

Dans ce cas,
 L'assurance maladie rembourse **70%**
 de la consultation ou l'acte médical.

Sinon l'assurance maladie rembourse **30%**
 de la consultation ou l'acte médical.



*sauf psychiatre ou un neuropsychiatre si vous avez entre 16 et 25 ans, gynécologue, ophtalmologue, stomatologue, chirurgien-dentiste.

Ex : professionnel de santé Conventionné secteur 1

Bien Plus

Qu'un Gestionnaire en Frais de Santé et Prévoyance

SAS au capital de 500 000 € - RCS Nantes B 534 890 025 - NAF 6622 Z Société de courtage d'assurances - Assurances de Responsabilité civile Professionnelle - et Garantie Financière conformes au Code des Assurances N° ORIAS : 12 064 619 - Site : www.oriass.fr